

Séance du Conseil communal du 22 février 2019.

Présents : Monsieur J. CHAPLIER, Bourgmestre – Président ;
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins ;
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;
Mesdames et Messieurs Ph. COURARD, C. WILMET, M. SCHMIT, N. MORNIE, M. REMY, V.
CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 00.

1. Approbation du PV de la séance du 10 janvier 2019.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 10 janvier 2019.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 16 « oui » et une abstention (le Conseiller communal P. Courard absent lors de la séance précédente).

Le Groupe H120 formule les remarques suivantes :

- *Orthographe du prénom Katrine ;*
- *Certains citoyens sont mieux informés que la minorité des dates des Conseils communaux, le groupe demande du respect à son égard ;*
- *Il n'y a jamais eu de réunion du Conseil communal avec le CPAS. le Bourgmestre confirme mais répète que les concertations Commune-CPAS ont bien lieu ;*
- *Il ne figure pas dans la note de politique générale le nom de l'échevin prenant en charge la solidarité internationale (demande du CNCD) ;*
- *Il est facile de renvoyer vers les asbl (RSI, complexe, ...) les questions. Pour rappel, elles sont communales et doivent donc suivre les actions décidées par la Commune. Il est répondu que par exemple Riveo est surtout subventionné par la RW. Pour toutes demandes particulières, il faut passer par le représentant du groupe au CA.*

2. Communication des décisions de Tutelle.

Le Conseil communal, en séance publique,
PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du 16 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux réformant le budget communal 2019.
- Par ailleurs, selon les statuts de l'UVCW, le CA est composé de 39 membres élus par l'AG qui suit le renouvellement des conseils communaux. Parmi ces membres, 25 sont à désigner parmi les bourgmestres, échevins et conseillers communaux présentés par les communes. Les Collèges communaux sont donc invités à déposer une candidature s'ils le souhaitent.

3. Présentation de la déclaration de politique générale : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1123-27 et L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'après l'élection, le Collège soumet au Conseil une déclaration de politique générale couvrant la durée du mandat communal et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu le programme de politique générale (annexé à la présente délibération) présenté par le Collège communal et soumis à l'adoption du Conseil communal et après lecture de celui-ci ;

DECIDE, par 9 « oui » et 8 « non » (les Conseillers communaux P. Courard, C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneau, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne. Les propos échangés sont repris sous la présente délibération dans le registre du Conseil), :

- D'adopter la déclaration de politique générale soumise par le Collège communal et annexée à la présente délibération.
- Ce programme sera publié par voie d'affichage et sur le site Internet ;

Les propos suivants sont échangés :

Le Bourgmestre présente la note de politique générale avec un power point. Celui-ci n'a pas été mis à disposition des membres du Conseil mais il reprend simplement le contenu de la note en formulant une explication sur les projets repris en dernière page du document. Ce document ne compte aucun projet ajouté.

Les questions/commentaires de la minorité sont les suivants :

- *La recherche de subsides est évidente pour tous les dossiers, pourquoi placer ce point uniquement dans l'axe 1 ?*
- *Y a-t-il plus de précisions (planning, fiche projet, ...) sur les réponses aux appels à projet ? Il est répondu que des réponses seront apportées dans le PST qui est un document plus précis.*
- *L'EPN ne pourrait-il pas développer plus de formations pour les aînés ? Il est répondu que des formations ont lieu et qu'il reste des places. Il convient dès lors d'améliorer la communication/publicité pour ces activités.*
- *Les budgets participatifs sont-ils déjà sous forme de projet concret ?*
- *La majorité donne les réponses suivantes : l'axe sera le climat. Les montants seront à discuter lors de la confection du prochain budget. Il est possible de s'inspirer de ce qui se fait déjà ailleurs. Il est rappelé que le but de ces initiatives est qu'elles proviennent du citoyen et pas du politique. En matière de communication, la FRW a lancé une plateforme.*
- *Il est demandé s'il sera mis sur pied une ADL afin d'apporter une aide aux commerces et leur développement. La majorité répond que cela a été envisagé il y a 5 ans. Après étude, il est apparu que cela coûte beaucoup d'argent et que cela coïncide au niveau du personnel. Pour rappel, le RSI collabore avec l'UCM pour lancer une enquête, des contacts avec les artisans/PME vont être pris dans le cadre du PCA de Bourdon, ...*
- *Comment seront gérées l'installation de caméras ? Selon les normes légales. Les renseignements sont pris auprès des services de police et d'autres communes. Il y a beaucoup de contingences légales. Il faut aussi déterminer les zones, ... Le dossier est en route.*
- *En matière d'enseignement et de transition numérique, les écoles vont faire un plan de pilotage. Il conviendra alors de suivre leurs objectifs. Il est répondu qu'à l'heure actuelle, il ne peut être affirmé que les objectifs des écoles seront suivis puisqu'ils ne sont pas encore connus ... Pour la confection de ce document, le PO doit recevoir l'avis des enseignants, des parents et même des enfants. Après une mise en commun des éléments, il faut définir 2 ou 3 objectifs. C'est donc un travail collectif mais c'est la FWB qui surveillera l'exécution dudit plan.*
- *A quoi est-il fait référence lorsqu'il est question de partenariat avec les résidences-services privées ? Plusieurs accords sont en cours : appel au CPAS en cas d'offre d'emploi, fourniture du chauffage par le réseau communal, ...*
- *Il est important d'organiser une synergie entre le Plaza, le RSI et le secteur des attractions en général. Par exemple, le RSI n'a pas repris le cinéma dans son agenda. Il s'agit d'un oubli qui sera réparé par la présence de folders dans le bâtiment. Le projet « Plaza » est quand même flou. Aujourd'hui, il est question de faire une étude de stabilité du bâtiment mais quid du timing ? la majorité répond qu'une somme importante a déjà été investie dans le bâtiment, le CSC des charges pour la stabilité va bientôt être finalisé. Les réponses détaillées doivent attendre le résultat de l'étude. La minorité insiste en signalant que les gestionnaires ont besoin de réponse, le temps passe, leur contrat n'est que pour 3 ans. Il est répondu qu'il y aura de toute façon de la continuité même pendant les travaux avec la rénovation de la salle d'Hampteau. Il est aussi remarqué le manque de communication avec les gestionnaires et la pose par exemple d'une porte vitrée.*
- *La minorité estime que pour la politique de sécurité routière, il faut une approche plus globale et une harmonisation des mesures.*
- *Il est demandé qui est l'échevin de la solidarité et de la propreté. Il est répondu qu'il s'agit de matière transversale. Pour la propreté, tout le monde sera impliqué et donc y compris le Conseil communal. Pour la minorité, cette pratique risque d'échouer lorsque la responsabilité d'une matière n'est spécifique, ne repose pas sur une personne. Il est important que pour chaque action, il y ait un point de contact, une référence. Il est répondu qu'en matière de propreté, il y aura une commission qu'il faudra mettre en valeur. Il y a déjà des actions individuelles citoyennes en la matière.*
- *La minorité remarque que la note est une synthèse du programme des 2 groupes mais aussi avec des idées du Groupe H120. Il y a effectivement des bonnes idées partout. Il est cependant regrettable de ne pas avoir reçu le document explicatif de la note avant la séance du Conseil. Par ailleurs, la note n'est pas signée : elle sera signée quand elle sera votée.*
- *Il y a des incohérences avec certains points qui sont prévus mais dont le budget a été diminué. Il est également dommage que les compétences des échevins ne soient pas reprises dans le document.*

- Pour les raisons susmentionnées, le groupe H120 demande le report du vote afin de compléter le document avec les éléments manquants.
- Le Bourgmestre répond qu'il est pris bonne note des remarques mais le document ne sera pas retravaillé. Il s'agit d'une note générale qui n'est pas destinée à entrer dans les détails. Pour tous dépôts de projet, il faut passer par le Collège comme depuis toujours.
- Le Groupe H120 suggère la révision de l'occupation des locaux. Il faut d'une part mettre le personnel dans de bonnes conditions de travail. Le Bourgmestre doit avoir son bureau ainsi que les échevins. Un local au sein de l'administration communale pour la minorité serait également le bienvenu. Il est répondu que la salle Gralinger est à disposition.
- La minorité a également l'impression que le Collège a du mal avec les demandes de subsides avec l'impression qu'il ne sait pas à qui ni comment les solliciter. Il est répondu que cette affirmation n'est pas correcte. Par exemple, des fonds européens ont été obtenus pour différents projets : pour les ravel, au niveau social, les bords de l'Ourthe, ...
- La minorité relève qu'il est indiqué dans la note « regrouper les forces vives au niveau des commerces ... ». En effet, partout, il y a le problème des centres commerciaux qui se créent avec des ajouts de magasins. Cela nuit aux commerces existants. Comme c'est le cas avec l'ouverture d'un magasin Okay qui n'est pas une bonne chose. Quel est le projet en la matière ? Il est répondu qu'il y a 6 ans, il n'y avait plus aucune coordination entre les commerçants. À l'heure actuelle, il y a un regroupement, un nouveau comité qui a redynamisé et engendré des actions (concours, événements, lancement des chèques commerces, ...). Par ailleurs, pourquoi un nouveau commerce dérange-t-il ?
- Quels sont les projets en matière de liaison Ravel car il y a des liaisons lacunaires et dangereuses ? Il est répondu que Hotton rejoint Durbuy, Rendeux, ...le Pays de Famenne continue le travail notamment au-delà de Fronville et rue des Ecoles. Il n'y a pas de lacune.
- Il est demandé comment la majorité compte créer des emplois. Il est répondu que ce n'est pas l'objet de la présentation. L'explication sera donnée en cours de législation.
- Dans le cadre de l'étude des actions énergétiques, quel est le suivi de celles relatives à la géothermie, vont-elles être poursuivies ? Il s'agit d'une solution d'avenir. Il est répondu que l'étude n'a pas donné d'élément précis, qu'il aurait fallu poursuivre l'analyse mais le budget dépassait les moyens communaux. Par ailleurs, la géothermie aurait connu une réelle utilité en cas de création de nouveaux quartiers, ce qui n'est pas prévu sur le territoire.
- Il est remarqué qu'en matière de climat, un travail va être poursuivi par la Province qui vraisemblablement rend des services à la Commune. La minorité propose donc de prendre une motion de soutien à l'institution provinciale.
- En matière de logement, la minorité propose la création de logements spécifiques. Par exemple, autour de l'école d'Hampteau, il faudrait créer des habitations pour des enseignants de langue étrangère de façon à les faire venir, d'être attractif car il n'est pas facile d'en recruter ...
- La minorité est tout à fait d'accord avec le projet de réhabilitation des ruines mais elle ne voit pas où il serait possible de créer un hôtel. Le Bourgmestre répond que cela est toujours possible dans la zone concernée par le SAR, le dossier doit être poursuivi avec ou sans le partenaire privé. Il est entre les mains d'Idelux qui assiste l'autorité dans la procédure administrative.

4. Taxe sur les mines, minières, carrières et terrils : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05.07.2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que la Région wallonne pérennise la mesure de compensation pour les communes qui ne lèveraient pas la taxe sur les carrières en 2019 ;

Considérant que cette compensation est égale au montant des droits constatés bruts indexés pour l'exercice 2016, soit **7.841,12 € * 1,8%** pour la Commune de Hotton ;

Considérant que ces **7.982,26 €** ont été inscrits à l'article budgétaire 04040/465-48 ;

Considérant que la circulaire du 13/11/2018 mentionne que « ... si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2019 (sur base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre des dispositions utiles afin de permettre l'enrôlement de la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2019 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie. Dans ce cas de figure, la commune devra modifier son règlement-taxe, pour n'enrôler que cette différence. »
 Considérant que pour 2019 la Commune de Hotton estime cette taxe à 1.436,45 € selon le calcul suivant ;

	TONNAGE	MONTANT		MONTANT
Janvier	7.218,95	505,33 €	Arrondi tonnage annuel	134.553,00 €
Février	7.364,90	515,54 €	Compensation RW	€ 7.982,26
Mars	15.397,75	1.077,84 €	TAXE COMPLEMENTAIRE	€ 1.436,45
Avril	10.661,58	746,31 €		
Mai	8.093,60	566,55 €		
Juin	13.149,05	920,43 €		
Juillet	9.561,65	669,32 €		
Août	15.142,70	1.059,99 €		
Septembre	13.001,50	910,11 €		
Octobre	14.240,30	996,82 €		
Novembre	13.246,28	927,24 €		
Décembre	7.474,35	523,20 €		

TOTAL 134.552,61 9.418,68 €

Considérant qu'il y a lieu de prendre un règlement-taxe pour la différence entre les droits constatés bruts de 2016 indexés (7.982,26 €) et le montant estimé pour 2019 (9.418,71 €) ;

Considérant que cette différence s'élève à **1.436,45 €** ;

Considérant que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les zones d'extraction reprises au plan de secteur et situées sur le territoire de la Commune sont proches d'une zone d'habitat à caractère rural, ce qui implique des nuisances liées à ces exploitations ;

Considérant que pour la population et principalement la population riveraine de ces exploitations, ces désagréments prennent la forme de charroi important sur les voiries communales avec comme corollaires la dégradation accélérée des routes, l'augmentation de l'insécurité routière, les nuisances sonores causées par les engins lors d'extraction, des tirs à mines et de gros dépôts de poussières sur les routes ;

Considérant qu'il serait inéquitable d'imputer à l'ensemble des habitants le financement des lourdes dépenses qu'entraînent l'existence et l'exploitation, sur le territoire de la Commune, de ce type d'exploitation ;

Considérant que la taxe sur les carrières est destinée à couvrir ces charges ;

Considérant que la circulaire budgétaire précitée recommande de définir le taux de la taxe en tenant compte de la production annuelle ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09/01/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 janvier 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} –

- de ne pas prélever la taxe sur les mines, minières et carrières et d'opter pour la compensation régionale calculée sur base des droits bruts constatés aux comptes communaux de l'exercice 2016 indexés sur l'article 040/364-09, soit **7.982,26 €**.
- de lever une taxe complémentaire directe sur les mines, minières, carrières et terrils, pour l'exercice **2019**.

Sont visées les exploitations en activité au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, telles que définies par l'article 2 du décret du Conseil Régional Wallon du 7 juillet 1988 relatif aux mines et par l'article 2 du décret du Conseil Régional Wallon du 27 octobre 1988 relatif aux carrières.

Article 2 – La taxe complémentaire est due par toute personne physique ou morale exploitant une ou plusieurs exploitations énoncées à l'article 1^{er} au **1^{er} janvier de l'exercice d'imposition**.

Article 3 – La compensation de **7.982,26 €** correspondant aux droits constatés bruts indexés de 2016 sera versé sur le compte financier BE97 0910 0050 6449.

Article 4 – La taxe complémentaire est fixée pour l'année **2019** à la somme de **1.436,45 euros** sur base de la quantité de roches extraites sur le territoire de la Commune par le redevable au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

Article 5 – La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 – L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 15 janvier de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100 % de ladite taxe.

Article 7 – Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 8 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Article 9 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 10 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

5. Marché de désignation d'un géomètre pour la vérification d'implantations : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019013101 relatif au marché "Désignation d'un géomètre pour la vérification des implantations des chaises pour les années 2019 à 2021" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € TVAC pour sa durée totale ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants à l'article 93001/12202 ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019013101 et le montant estimé du marché "Désignation d'un géomètre pour la vérification des implantations des chaises pour les années 2019 à 2021", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.
4. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

6. Marché de maintenance et de dépannage de la chaufferie bois, des sous-stations et des équipements annexes : approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2019011803 relatif au marché "Marché de maintenance et de dépannage de la chaufferie bois, des sous-stations et des équipements annexes" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une période de 3 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € TVAC pour sa durée totale ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants, art. 500/12448 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019011803 et le montant estimé du marché "Marché de maintenance et de dépannage de la chaufferie bois, des sous-stations et des équipements annexes", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € TVAC pour la durée totale du marché.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.

4. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

7. Marché de rénovation des sanitaires du presbytère de Marenne : ratification d'approbation de travaux complémentaires.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 relative à l'attribution du marché "Rénovation des sanitaires du presbytère de Marenne" à Brasseur J-M Sprl, Rue Thier Saint-Martin 3 à 6987 Rendeux pour le montant d'offre contrôlé de 6.105,60 € TVAC (taux de 6%) (dont 345,60 € de TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018101601 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2019 approuvant les travaux complémentaires: Remplacement de la tuyauterie de décharge en plomb et du WC à l'étage avec raccordement des décharges des deux éviers existants – Placement d'un thermostat pour un montant en plus de 1.317,58 € TVAC (taux de 6%) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 79004/723-60 (n° de projet 20180072) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Art. unique: De ratifier la décision du Collège du 24 janvier 2019 approuvant les travaux supplémentaires (Remplacement de la tuyauterie de décharge en plomb et du WC à l'étage avec raccordement des décharges des deux éviers existants – Placement d'un thermostat) des travaux de rénovation des sanitaires du presbytère de Marenne pour un montant de 1.317,58 € TVAC.

8. Marché de travaux de relevage de l'orgue de l'église de Hotton : ratification d'approbation de travaux complémentaires.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2018 relative à l'attribution du marché "Relevage de l'orgue paroissial de Hotton" à Monsieur André WESTENFELDER, Rue de Diekirch, 75 à LU-7440 Lintgen pour le montant d'offre contrôlé de 21.331,70 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018043001 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2019 approuvant les travaux complémentaires: Remplacement des bourses (rondelles) en plomb pour un montant en plus de 3.469,68 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2019 approuvant les travaux complémentaires:

Traitement de surface des tuyaux de façade pour un montant en plus de 2.052,64 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 79001/745-51 (n° de projet 20180029) et sera financé par emprunts ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1er. De ratifier les décisions du Collège du 31 janvier 2019 et du 7 février 2019 approuvant les travaux complémentaires :

- Remplacement des bourses en plomb pour le marché portant sur le relevage de l'orgue paroissial de l'église de Hotton pour un montant de 3.469,68 € TVAC ;
- Traitement de surface des tuyaux de façade pour le marché portant sur le relevage de l'orgue paroissial de l'église de Hotton pour un montant de 2.052,64 € TVAC.

9. Répartition des subsides en nature et en numéraire aux associations en 2019 : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes repris ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Considérant que le Conseil communal est représenté dans un certain nombre d'associations susmentionnées et dès lors, qu'une partie de ses membres ont accès aux compte et budget ou participent aux décisions ;
 Considérant que tous les subsides doivent être justifiés soit par une facture d'achat, la réalisation de travaux, ... ;
 Considérant qu'aucune des associations concernées par la présente délibération ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
 Attendu que les subventions accordées aux différents organismes visent à promouvoir le Développement économique, le Tourisme, l'Environnement, la Culture, l'Agriculture, la Réinsertion sociale ou l'Assistance sociale, la Santé, le Sport et la Protection des animaux au sein de l'entité locale, ... ;
 Considérant les articles détaillés ci-dessous du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;
 Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 14 janvier 2018 ;
 Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

<u>Article 1</u> : D'octroyer les subsides détaillés ci-dessous aux associations suivantes : Bénéficiaire	Montant du subside en numéraire	Subside en nature	Article budgétaire	*Finalité de l'organisme et *objet du subside	Production de
Pays de Famenne	2.800,00 € (cotisation annuelle)		51101/33202	*Développement économique *Frais de fonctionnement	Commune « ad Rapport d'activ Déclaration de
Csrl fs (à finalité sociale) Li Terroir (rue Nestor Bouillon, 29, 5377 Sinsin)	520,00 €		521/33202	*Aide à l'agriculture *Développement durable *Commerce local	Justificatifs de l (facture de loca salle située à M Déclaration de
Subsides aux nouveaux commerces	6.000,00 € Versement sur 3 ans : 1.000 € la 1 ^{ère} année, 1.000 € la 2 ^{ème} année et 500 la 3 ^{ème} année		530/32101	*Economie *Frais lié à l'ouverture du commerce	Les modalités s explicitées dans délibération du décembre 2014
Maison du Tourisme Famenne - Ardenne	8.100,00 €		56101/33202	*Tourisme *Frais de fonctionnement	Représentativit communale. Rapport d'activ Déclaration de
GAL Pays de l'Ourthe	5.000,00 €	Prise en charge de l'assurance mission (49,58 €, article 421/12708)	56197/33202	*Valorisation du patrimoine, de l'environnement, du tourisme, ... *Frais de fonctionnement	Représentativit communale (12/ Rapport d'activ Déclaration de
GAL – projet Rénov Energie	4.100,00 €		56198/33202	*Valorisation de l'environnement *Accompagnement des citoyens dans leurs travaux d'économie	Représentativit communale Rapport d'activ

				d'énergie	Déclaration de
Asbl Plus Beaux Villages de Wallonie	1.550,00€		562/33202	*Tourisme *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Déclaration de
Sereal (SOC agricoles)	100,00 €		621/33202	*Association d'aide aux agriculteurs	Rapport d'activ Déclaration de
Société royale de protection des animaux	1.230,00€		62301/33202	*Protection des animaux *soins aux animaux	Rapport d'activ Déclaration de
Asbl Société Royale Forestière	975,00 €		640/33201	*Sylviculture *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Déclaration de
Asbl ACIS « Clairval »	3.570,00 € par versement mensuel		75104/33202	*Réinsertion sociale ou assistance sociale *Occupation d'un stagiaire	*Convention de annuelle pour u *Déclaration de
Centre de documentation Ourthe Moyenne (Asbl Lire au fil de l'Ourthe)	5.000,00 €		767/33202	*Culture (accès à des ouvrages, informations sur le territoire, ...) *Frais de fonctionnement	Représentativité Rapport d'activ Déclaration de
Subside Miroir vagabond	6.200 €	Mise à disposition de matériel, signalisation, locaux, ...	761/33202	*Organisme de réinsertion sociale ou d'assistance sociale *Frais de fonctionnement	Représentativité l'AG et du CA Rapport d'activ Déclaration de
Subside Jeunesse Hampteau	1.000 €	Mise à disposition de matériel, signalisation, local, ...	76212/33202	*Comité de village, folklore *Location d'un chapiteau	Déclaration de copie de la fact
Maison de la Culture Famenne - Ardenne	1.950,00 € (en fonction du nombre d'habitants)		762/12348	*Culture *Frais de fonctionnement	Représentativité communal Rapport d'activ Déclaration de
Subsides aux agriculteurs – collaboration avec « l'atelier – environnement »	Intervention de : 25€/heure pour l'administration communale et de 30 €/h pour les propriétaires de haies 8.000,00€		766/12406	*Environnement (assistance à l'entretien du Paysage) *Taille de haies	Les modalités s explicitées dans délibération du
Subside en matière d'ATL aux écoles libres et de la	+ ou - 1.245,00 € (0,05 € par présence d'enfants à l'accueil du matin ou du		76101/43301	* Education (accueil extrascolaire)	Dé accueillir d'enfants par a

Communauté française	soir sur l'année scolaire)			*Frais de fonctionnement	le c coord
Geopark Famenne Ardenne	5.000,00 €		76250/33202	*développement économique/tourisme/éducation	Représentativ l' Déclaratio
Comité du Vin d'Alsace de Bourdon	250 €		76302/33202	*Folklore, culture, comité de village *Accueil des personnes jumelées	Copie Déclaratio
Comité des fêtes de Bourdon	1.900,00 €	Mise à disposition de signalisation	76303/33202	*Folklore, culture, comité de village *Location d'un chapiteau	Copie d'une fa moins 1.900 € Déclaration de
Festival baroque	500,00 €		76321/33202	*Folklore, culture, musique *Frais de fonctionnement	Déclaration de Rapport d'activ l'année écoulée Spectacle(s) da Commune de H
Comité OSM	3.000,00 €	Mise à disposition de matériel + signalisation	76322/33202	*Folklore, culture, musique *Frais de fonctionnement	Déclaration de Rapport d'activ l'année écoulée Spectacle(s) da Commune de H
Comité de la fête de Melreux	1.000,00 €	Mise à disposition de matériel, signalisation, local, ...	76328/33202	*Comité de village, folklore *Location d'un chapiteau	Déclaration de copie de la fact
Asbl Complexe sportif	1.500,00 €	Mise à disposition de matériel + transport	76405/33202	*Sport *Frais de fonctionnement	Représentativ l'AG et du CA. Rapport d'activ Factures attesta dépense et décl créance
Clubs sportifs	620,00 €		76499/33202	*Sport *Frais de lancement et/ou frais de fonctionnement	Cf délibération lancement pièce du 31 janvier 20 délibération po de fonctionnem janvier 2018 (6
Asbl Territoire de la Mémoire	161,00 € (estimation car dépend de l'évolution du		773/33202	* Culture – histoire	Rapport d'activ

	nombre d'habitants)			*Frais de fonctionnement	Déclaration de
Asbl Contrat rivière Ourthe	4.021,00 €		777/33101	*Nature et environnement (protection des cours d'eau, lutte contre les plantes invasives, ...) *Frais de fonctionnement	Représentativité communal (02/) Rapport d'activ Déclaration de
Subside aux familles via le service d'accueillantes d'enfants conventionnées le « Cerf-Volant »	2.000,00 €		835/12448	*Enfance - Social *Accueil d'enfants *Frais de fonctionnement (formation, entretien surveillance matériel d'incendie, assurance revenu garanti, ...)	Convention du (avenant le 05/0 Rapport d'activ Déclaration de
Resto du Cœur	500,00 €		802/33202	*Social et santé *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Déclaration de
Commission communale de la Personne Handicapée	600,00 €		82302/33202	*Sociale et insertion des PMR *Frais de fonctionnement	Représentativité communal (30/) Rapport d'activ Copie des factu de la dépense Déclaration de
Centre de Secours médical	2.480,00 €		824/33202	*Santé publique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Déclaration de
Conseil consultatif des Seniors	350,00 €		834/33202	*Sociale (insertion des personnes), folklorique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Copie de la factu de la dépense et de créance
ONE de Bastogne	4.650,00 €		835/33202	*Santé publique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Facture(s)
FLEXITEC	2.000,00 € (et 1.000 € inscrit en recette 84401/48548)		84401/12448	*Social – Mobilité *Frais de fonctionnement	Déclaration de
Subside aux familles – collaboration avec l'asbl Forum de la mobilité	4.900,00 €		849/12248	*Social et santé (PMR) – Mobilité *Frais de fonctionnement	Les modalités s explicitées dans délibération du
Subvention aux familles : prime de naissance	4.500,00 €		844/33101	*Social *Accueil d'un bébé	Les modalités s explicitées dans délibération du

					2013
Subvention aux familles : Locomobile	12.500,00 €		844/43501	*Social et mobilité *Frais de fonctionnement	Les modalités s dans la convent avril 2011 (ratif Conseil du 12 j
Subvention aux familles pour enfants dyslexiques	1.400,00 € (2,50 € par séance selon revenu des parents)		871/33101	*Santé publique *Frais de logopédie	Les modalités s explicitées dans délibération du 7 septembre 20
Soins palliatifs	400,00 €		872/33202	*Santé publique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activ Déclaration de
Subside aux familles : prime à la fréquentation du parc à conteneurs sous forme de « chèques – commerçants »	25 € par ménage, montant total prévu : 25.000,00 € Le paiement des chèques aux commerçants sera fait par l'intermédiaire du RSI qui sera remboursé au fur et à mesure de ses déclarations à la Commune		876/33101	*Salubrité *soutien aux familles *incitation à la fréquentation du parc à conteneurs (Recyparc)	Les modalités s explicitées dans délibération du 13 novembre 20
Subside aux familles : prime « économie d'énergie »	400 € par installation et demandeur (budget prévu 6.000 €)		879/33101	Environnement, développement durable, économie d'énergie	Les modalités s explicitées dans délibération du 26 juin 2018
Subside aux familles : station d'épuration	620 € par installation, montant prévu : 1.240,00 €		922/33101	*Environnement *Frais liés à l'installation	Les modalités s explicitées dans délibération du 20 décembre 20
Maison de l'urbanisme	1.400,00 € (en fonction du nombre d'habitants)		93001/33202	*Développement économique, urbanisme *Frais de fonctionnement	Représentativit communal (31/ Rapport d'activ Déclaration de
Agence Immobilière Sociale	1.840,00€		930/33202	*Social (logement) *Frais de fonctionnement	Accord de princ Collège du 24 c Rapport d'activ Déclaration de
Aides à diverses associations : Fanfare Royale, Foot de Bourdon, Foot de Hotton – Melreux, salle des Aînés et des jeunes de Melreux, Comité de gestion des salles de Fronville, Marenne, Menil, de Werpin, du TTC de Melreux, de la salle paroissiale, du « local	Intervention dans le nettoyage du local, le chauffage, l'électricité, ... Min. 5 €, maximum 200 € par mise à disposition (prévu 3.500,00 €)	- Mise à disposition d'un local sur le « quota communal ». - Mise à disposition du bus communal pour des excursions mensuelles (<à	763/12448	*Folklore, soutien aux comités de village ou locaux *Frais de fonctionnement pour manifestations	

scout », du module de tennis pour le compte :		100 km).			
des Comités de Séniors de Hotton, de Melreux, de Bourdon, le Conseil consultatif des Seniors, le RSI, Riveo, le Centre culturel, le CPAS.	Prévu 7.300,00€ pour la fourniture d'énergie pour les fêtes communales.	- Mise à disposition de compteurs électriques lors de manifestations	763/12413		

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention en numéraire pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Le bénéficiaire utilise la subvention en nature pour les manifestations organisées dans le cadre de ses missions de « service public » ou « missions en faveur des citoyens ».

Article 3 : La liquidation de la subvention est autorisée selon les modalités visées dans la dernière colonne du tableau ci-dessus et au plus tôt dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget communal 2019.

Article 4 : Le Collège est chargé :

- de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.
- d'accorder la subvention en nature au cas par cas en fonction des demandes et de la disponibilité du matériel et/ou du personnel.

Article 5 : Chaque bénéficiaire sera averti des mesures prises à son égard dans la présente délibération. Une copie de la présente délibération sera transmise au Receveur régional.

Le Conseiller communal B. Gilloteaux, Président du club de foot, sort de séance.

10. Octroi d'une avance récupérable au RES Melreux – Hotton : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les travaux d'implantation d'un site unique dédié au football réalisés et terminés en 2018 ;

Considérant que le club sollicite une aide pour (pré)financer l'achat de matériel et équipements (achat de bancs, de buts, d'abris, d'une tondeuse, ...) et donc de donner les moyens nécessaires au club pour assurer le suivi du dossier ;

Considérant que seules les factures relatives à ces achats seront prises en compte pour le versement de l'avance récupérable, le bénéficiaire s'engage à fournir les justifications de ces dépenses conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que la RES Melreux - Hotton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le club sera invité à envoyer son bilan 2018 et budget annuel 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir le domaine sportif (club de football) ;

Considérant les articles 764/52252 et 764/82051, « subsides club de foot », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

Considérant la recette prévue au budget extraordinaire prévue aux articles 764/82051 (avance récupérable) et 764/87051 (recette) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 :

De verser une avance récupérable (sans intérêt) d'un montant de 22.000 € à la Royale Entente Sportive Melreux - Hotton (dénommée le bénéficiaire).

Les versements interviendront dès que le club enverra la preuve de paiement des achats. Les montants des factures seront remboursés hors TVA, sauf si, preuve à l'appui, le club doit supporter la TVA.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'achat de matériel et d'équipement.

Article 3 : D'exiger de la RES Melreux - Hotton le remboursement de l'avance récupérable en 5 ans (2019-2023).

La totalité du montant avancé devra donc être remboursé pour le 31 décembre 2023.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire annuellement les documents suivants : budget, compte, factures des achats et preuve de paiement.

Article 5 : La subvention est inscrite aux articles 764/82051 et 764/87051, « avance récupérable au club de foot de Melreux », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019. La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget communal 2019 et dès la réception des pièces susmentionnées.

Article 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale K. Zoratti demande pourquoi Infrasport n'a pas encore payé l'entièreté du subsidie. Il est répondu que l'analyse du terrain a dû être recommencée étant donné que la 1^{ère} entreprise n'était pas agréée. Il est demandé comment le club de foot va rembourser l'avance. Il puisera dans ses recettes comme le font les autres clubs. La demande d'avance récupérable est une proposition du club lui-même.

Le Conseiller communal B. Gilloteaux rentre en séance.

11. Projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon : ratification.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 du Gouvernement wallon adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial réceptionné et classé au service urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Attendu que le SDT constitue un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme en Région Wallonne ;

Considérant que le SDT propose une série de mesures à moyen et à long terme afin de permettre à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité et le logement ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant que la Commune de Hotton est soucieuse de l'avenir et de l'évolution de son territoire à l'horizon 2050 ;

Vu l'article D.II.3, §2, alinéa 2 du CoDT via lequel il est prévu que l'avis de l'Autorité communale doit être transmis dans les soixante jours de l'envoi de la demande d'avis du Gouvernement ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 01/10/2018 au 05/12/2018 et qu'une réclamation a été réceptionnée (cf pv de clôture d'enquête du 5 décembre 2018) ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire a été présenté aux membres de la C.C.A.T.M et du Conseil communal par la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne en date du 23 janvier 2019 (cf. compte rendu de la réunion annexé à la présente délibération) ;

Vu l'avis de l'ASBL «Union des Villes et des Communes de Wallonie» (UVCW) du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Groupe IDELUX-AIVE de décembre 2018 ;

Vu la lettre d'information n° 42 de la MUFA intitulée « Focus sur le SDT » ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De ratifier l'avis défavorable émis par le Collège communal en date du 07 février 2019 sur le projet de schéma de développement du territoire pour les raisons évoquées dans la délibération reprise en annexe.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale M. Remy signale que la présentation du dossier a eu lieu le 23 janvier, les conseillers communaux ont bien été invités mais il faudrait à l'avenir attirer leur attention sur le fait que c'était un point qui serait à l'ordre du jour du Conseil communal.

Le Conseiller communal P. Courard ajoute que le Gouvernement wallon a consulté différentes instances, il doit donc tenir compte des remarques formulées. L'intéressé espère que l'avis négatif de la Commune sera entendu. Il partage à 100 % le texte du Collège. Le document régional nie totalement la ruralité.

12. Dénomination d'une nouvelle voirie : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le permis d'urbanisme sollicité par M. et Mme DESTREE - BORSU ayant pour objet la construction de 2 maisons mitoyennes, en lieu-dit "Foqueux" (rue du Chapelet), sur la parcelle cadastrée Div. 1/HOTTON, Section A, n° 690/2G ; Vu l'octroi du permis d'urbanisme autorisé par le Collège communal en date du 31/05/2018 ;

Attendu que la voirie porte le nom de rue du Chapelet qui existe déjà ;

Vu que l'appellation du lieu-dit est "Foqueux" ;

Attendu qu'il importe pour le Conseil communal de procéder à la dénomination de cette voirie ;

Vu le décret du 03/07/1986 modifiant l'article 1^{er} du décret du 28/01/1974 relatif au nom des voies communales ;

Vu l'article L1122-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

1. De dénommer la voirie située en lieu-dit "Foqueux" (rue du Chapelet) : "Rue des Foqueux" ;

13. Avenant à la mise en location d'un bien immobilier situé à Hotton, Rue Simon n° 14 : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23,8° ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 octobre 2015 décidant de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'un ensemble immobilier situé à Hotton, Rue Simon n° 14, dont le bâtiment cadastré 1^{ère} division – section D – n° 232F5 fait partie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2017 approuvant un contrat de bail établi pour une durée de trois ans avec l'ASBL "Le Jardin des Familles" représentée par Mme Delphine PEETERS, Mme Nathalie DEHARD et Mme Emilie MAUCQ, locataires du bâtiment, prévoyant un loyer mensuel de 800,00 € hors charge. La location a pris cours le 1^{er} juin 2017 ;

Vu la demande de soutien adressée à la Commune de Hotton par l'asbl le Jardin des familles en janvier 2019 portant, entre autres, les prévisions budgétaires de l'association ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- D'approuver l'avenant au contrat de bail pour la location d'un bien immobilier situé à Hotton, Rue Simon n° 14, pour un montant de 300,00€/mois hors charge à l'ASBL "Le Jardin des Familles" représentée par Mme Delphine PEETERS, Mme Nathalie DEHARD et Mme Emilie MAUCQ. L'avenant porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- De charger le Collège communal de l'enregistrement du document.
- De transmettre une copie de la présente délibération aux locataires et au service financier.

14. Désignation des représentants communaux au sein d'Intercommunales : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs cinq nouveaux représentants ;

Considérant les candidatures proposées par la majorité et par la minorité ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants communaux aux intercommunales les personnes reprises et réparties dans le tableau figurant ci-dessous :

Intercommunales,	Mandats à attribuer	Liste Entente Communale	Liste Union Communale	Liste H120
APPARENTEMENT		CDH	MR	PS
<i>ORES Assets (intercommunale)</i>	5 représentants	Martine Schmit	Simon Habran Laura Debatty	Laurent Demelenne Loïc Borsu
<i>SOFILUX (Intercommunale)</i>	5 représentants	Jacques Chaplier Benoit Gilloteaux	Simon Habran	Laurent Demelenne Loïc Borsu
<i>IDELUX (Intercommunale)</i>	5 représentants	Jacques Chaplier Benoit Gilloteaux	Simon Habran	Véronique Charneux Katrine Zoratti
<i>IDELUX-FINANCES (Intercommunale)</i>	5 représentants	Jacques Chaplier Benoit Gilloteaux	Simon Habran	Véronique Charneux Katrine Zoratti
<i>A.I.V.E. (Intercommunale)</i>	5 représentants	Jacques Chaplier	Jean-François Dewez Simon Habran	Véronique Charneux Katrine Zoratti
<i>IDELUX – Projets publics (Intercommunale)</i>	5 représentants	Jacques Chaplier Benoit Gilloteaux	Laura Debatty	Véronique Charneux Katrine Zoratti
<i>VIVALIA (intercommunale)</i>	5 représentants	Marie-Anne Benne Martine Schmit	Laura Debatty	Marielle Remy Laurent Demelenne
<i>AISDE (Intercommunale)</i>	5 représentants	Gui Ponsard	Jean-François Dewez Laura Debatty	Nathalie Mornie Cindy Wilmet
<i>BEP-CREMATORIUM (Intercommunale)</i>	5 représentants	Jacques Chaplier	Jean-François Dewez Pol Laffut	Marielle Remy Loïc Borsu
<i>SWDL (Intercommunale)</i>	5 représentants	Benoit Gilloteaux	Laura Debatty Simon Habran	Nathalie Mornie Laurent Demelenne

Ces désignations seront transmises aux différentes intercommunales susmentionnées.

15. Désignation d'une administratrice au sein de l'intercommunale VIVALIA.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'intercommunale VIVALIA à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant la demande de la Fédération luxembourgeoise du PS relative à la validation de la désignation de Marielle Remy, conseillère communale en qualité d'administratrice de ladite intercommunale ;

DECIDE, par 9 « oui » et 8 abstentions (le Bourgmestre, Echevins et Conseillers communaux J. Chaplier, J-F Dewez, G. Ponsard, S. Habran, L. Debatty, M-A Benne, M. Schmit et B. Gilloteaux. Les propose échangés sont repris sous la présente délibération dans le registre du Conseil), :

De désigner en qualité d'administratrice de l'intercommunale VIVALIA Marielle Remy, conseillère communale, Rue de la Croix de Pierre, 3, 6990 Bourdon.

De transmettre la présente délibération à VIVALIA et pour information à la Fédération luxembourgeoise du PS.

Les propos suivants sont échangés :

Le Bourgmestre donne lecture du texte suivant :

Notre commentaire sera triple.

On commence par une petite leçon d'histoire récente. Au lendemain de scrutin du 14 octobre, le leader de H12.O (liste PS) a poussé les hauts cris en parlant de « hold-up » et de « morale bafouée »... Les voleurs étaient Jacques Chaplier, Jean-François Dewez et leurs équipiers des liste UC (Union Communale) et EC (Entente Communale) qui avaient osé s'emparer du pouvoir communal avec « seulement 53 % » des électeurs qui avaient voté pour les deux listes réunies.... Ce scandale avait provoqué une déferlante de commentaires sur les réseaux sociaux et une

manifestation de masse...qui s'est avéré un fiasco total. La sagesse populaire l'avait emporté sur la fièvre post-électorale du leader...

Le 14 octobre avaient également lieu les élections provinciales. On peut établir un parallélisme avec les élections communales : CDH et MR y remportent 57,91 % des voix. Le PS obtient 17,62 % de voix...

Or, que constatons-nous dans notre Belle Province ? Le PS, fort de ce résultat maigrichon, rafle les mandats essentiels :

-Idelux, direction générale et adjoint au secrétaire général ;

-Vivalia, présidence : c'est la main mise sur tout le système de santé de la province ;

-Les Arches, présidence, dans un autre contexte : c'est la main mise sur l'association Hotton-Erezée pour la gestion de la maison de repos d'Amonines et des résidences-services de Hotton.

Dans ces 3 cas bien plus gênants, le leader PS de Hotton s'est évidemment abstenu de tout commentaire, n'a suscité aucune manifestation... bref tout lui paraît normal et moral...avec ses 17,62% de soutien électoral.

Notre second commentaire porte sur les engagements électoraux que le PS hottonnais avait pris en campagne à Hotton, tantôt dans les écrits, tantôt dans les cabanages.

Vous avez prôné la concertation de tous les citoyens de tous les villages... Allez-vous questionner et rencontrer les citoyens des communes affiliées à Vivalia ?

Vous avez promis de décentraliser les conseils communaux dans les villages... Allez-vous tourner dans toutes les communes avec le CA et les AG auront-elles lieu au nord, au centre et au sud de la province ?

Vous avez promis de supprimer les taxes à tous ceux qui sont en difficulté de paiement... allez-vous éponger les arriérés de tous les patients en mal de paiement des factures de nos hôpitaux ? Nous voulons voir et nous sommes impatients !

Enfin et ce sera notre dernier commentaire : allez-vous appliquer la même bonne gouvernance que vos coreligionnaires ont appliquée au CA des Arches depuis leurs 4 mois de présence dans le Conseil d'Administration.

La récente nomination du président des Arches pose problème. En toute connaissance de cause, le CA avait nommé Monsieur José Gloire (MR) qui connaissait la maison et la fonction pour avoir exercé auparavant la présidence. Il avait obtenu 4 voix pour deux à votre candidat qui ne faisait preuve ou étalage d'aucune référence favorable en la matière...Là aussi, en coulisse, votre parti a manigancé pour faire démissionner Monsieur Gloire et adouber glorieusement votre candidat par 2 voix pour et 4 abstentions...Bravo pour la morale ! Bravo pour la bonne gouvernance !

Madame Remy Marielle, nous ne pouvons pas voter contre votre nomination au CA puis à la Présidence car votre personne n'est pas en cause. Quant à vos capacités, c'est à vous de les prouver...et nous n'avons pas beaucoup de doutes.

Nous nous abstiendrons donc tout en respectant la liberté de vote de tous les membres de la majorité...

Le Conseiller communal P. Courard rappelle qu'il s'agit d'une désignation au CA. L'intéressée aurait pu être désignée par le Conseil communal d'une autre Commune mais il est cohérent que ce soit Hotton. La représentation des partis au sein des intercommunales est réalisée proportionnellement selon la clé d'Hondt. Tout est légal et l'analyse de la majorité est lamentable.

Le Bourgmestre signale que chacun est libre de voter selon les commentaires émis.

16. Désignation des représentants communaux au sein de l'AIEC : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'intercommunale AIEC à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs cinq nouveaux représentants à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant le courrier de l'intercommunale réceptionné le 11 janvier 2019 ;

Considérant les candidatures proposées par la majorité et par la minorité ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants communaux à l'AIEC les personnes suivantes :

- Gui Ponsard ;
- Jacques Chaplier ;
- Jean-François Dewez ;
- Nathalie Mornie, Rue Chavée, 10, 6990 Hampteau ;
- Cindy Wilmet, Rue des Monts, 91, 6990 Werpin ;

De transmettre la présente délibération à l'AIEC.

17. Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'administration du Centre culturel local : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels et plus particulièrement son article 86 ;

Considérant que le nombre de représentants de chaque groupe électoral sera déterminé suivant la clé d'Hondt ;

Considérant qu'il y a 6 places à pourvoir en qualité de représentants communaux au Conseil d'administration du Centre culturel local ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant que la qualité de conseiller communal n'est pas requise pour la totalité des membres à désigner ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées :

Pour le Groupe EC et pour le Groupe UC :

- Martine Schmit ;
- Béatrice Laffalize ;
- Simon Habran ;

Pour le Groupe H12O :

- Nathalie Mornie ;
- Thomas Degive ;
- Catherine Lamoot ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants au conseil d'administration du Centre culturel local :

- Martine Schmit, Conseillère communale ;
- Béatrice Lafalize ;
- Simon Habran, Echevin de la Culture ;
- Nathalie Mornie, Conseillère communale ;
- Thomas Degive ;
- Catherine Lamoot.

De communiquer l'information au Centre culturel.

18. Désignation d'un représentant communal au sein de la Famenoise : décision (révision).

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34, par. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Hotton à La Famenoise sclr ;

Considérant que chaque Conseil communal désigne 5 représentants dont 3 au moins sont issus de la majorité ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les Communes ont été invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant qu'en séance du 20 décembre 2018, le Conseil communal a procédé à la désignation de 5 représentants communaux ;

Considérant la demande du groupe H12O ;

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner, en remplacement de Marielle Remy, la conseillère communale Nathalie Mornie, Rue Chavée, 10, 6990 Hampteau.

De communiquer l'information à la Société La Famenoise.

19. CCATM - renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2018 : décision de principe.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le CoDT, notamment le prescrit de l'article D.I.8. qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de sa C.C.A.T.M. et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'article R.I.10-2 du CoDT qui stipule que le Collège communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler la C.C.A.T.M. ;

Attendu que le Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Attendu que la délibération du Conseil communal qui enclenche le processus de renouvellement de la C.C.A.T.M. doit être prise pour le 03 mars 2019 ;

Vu le courrier émanant du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme daté du 03 décembre 2018 fixant la procédure d'institution ou de renouvellement des membres de la C.C.A.T.M. ;

Attendu que les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux membres qui leur succèdent ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- Du principe du renouvellement complet de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la Commune de Hotton ;

- De charger le Collège communal de l'exécution de la procédure visant à ce renouvellement et notamment de procéder à un appel public aux candidats ;

- D'adopter le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

20. Désignation des représentants au sein de l'asbl Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Considérant que cette disposition a été rappelée aux représentants des 3 groupes politiques présents au sein de l'Assemblée et que ceux-ci ont tous donné leur accord par écrit pour procéder à certaines désignations en séance publique et à voix haute ;

Considérant les statuts de l'asbl Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs représentants à la MUFA ;

Considérant que la Commune de Hotton doit désigner 2 représentants dont un candidat au CA suivant la clé d'Hondt ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées par la majorité et la minorité :

- Jacques Chaplier, candidat au CA ;

- Katrine Zoratti.

DECIDE, à l'unanimité, :

De désigner comme représentants à l'asbl Maison de l'Urbanisme Famenne - Ardenne :

- Jacques Chaplier, Bourgmestre, candidat au CA ;

- Katrine Zoratti, Rue de Durbuy, 55, 6990 Melreux.

De communiquer l'information à la MUFA.

21. Désignation d'un nouveau Conseiller en Aménagement du Territoire : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.12,7° et R.I.12-7 via lesquels il est prévu par le Gouvernement l'octroi d'une subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;

Vu que les communes sont amenées à jouer un rôle de plus en plus prépondérant dans la gestion de leur territoire et que la Commune de Hotton s'inscrit pleinement dans cette dynamique ;

Revu sa décision du 07 décembre 2009 de désigner Mme Nathalie Périlleux comme Conseiller en Aménagement du Territoire ;

Vu que Mme Marie Morant, agent communal au service Urbanisme, est titulaire d'un diplôme d'architecte et remplit les conditions requises pour pouvoir assurer la mission de Conseiller en Aménagement du Territoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- De désigner Mme Marie Morant, agent communal, comme Conseiller en Aménagement du Territoire en lieu et place de Mme Nathalie Périlleux.

- De poursuivre la demande de subvention au prorata du temps presté, auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, pour les années 2019 et suivantes.

22. Rapport d'activités 2018 de la Commission locale pour l'Energie : information.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité ;

Considérant qu'avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent aux conseils communaux un rapport faisant état du nombre de convocations de ces Commissions émises au cours de l'année écoulée ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et déposé en janvier 2019 par les services du CPAS de Hotton ;

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport d'activités 2018 de la Commission locale pour l'énergie.

La Présente délibération sera transmise aux services du CPAS de Hotton.

23. Interpellation citoyenne : irrecevabilité.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-14, L1122-18 et L-1122-30 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 30 mai 2013 ;

Vu plus particulièrement les articles 68 et 69 dudit ROI stipulant :

Article 68 - *Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal. Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:*

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - o a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;
 - o b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du Bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Article 69 - *Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du Conseil communal.*

Vu l'envoi d'une interpellation au Conseil communal transmise en date du 17 janvier 2019 par e-mail par Julien Pahaut et Valérie Jacquart et annexée à la présente délibération ;

Attendu que l'interpellation doit être considérée comme irrecevable en la forme car contraire à l'article 68, points 1 et 11 ;

Considérant que les dépositaires ont été informés de cette irrecevabilité ;

Considérant qu'aucun autre document n'a été envoyé à l'Autorité communale ;

Sur proposition de Collège ;

DECIDE, de prendre connaissance, :

Article 1^{er} : De déclarer l'interpellation, adressée à la Directrice générale avec copie aux membres du Conseil communal, par mail le 17 janvier 2019 par Valérie Jacquart et Julien Pahaut au sujet de la SASPJ Plaza Hotton sis Rue Simon, 14, 6990 Hotton, irrecevable pour le non-respect des mesures énoncées dans le ROI du Conseil communal (cf motifs susmentionnés).

Article 2 : De notifier la présente décision aux demandeurs.

Les propos suivants sont échangés :

La Conseillère communale N. Mornie relève qu'avec une meilleure communication, il n'y aura plus besoin d'un tel courrier. Le Bourgmestre J. Chaplier répond que tous les échevins sont joignables.

Questions – réponses :

Le Conseiller communal L. Demelenne demande si le rapport de Police relatif à la sécurité routière relatif à Bourdon est arrivé.

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que non. Il est déçu et attend toujours le document.

La Conseillère communale V. Charneux demande si le Collège a répondu à l'appel à projet intergénérationnel.

L'Echevine L. Debatty répond qu'effectivement la candidature de la Commune au projet « ma ruralité » a bien été rentré. Il s'agit d'un parcours santé.

Le Président prononce le huis-clos à 22 h 26.

La séance est levée à 22 h 30.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER